

I. CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS

Article I.1 Dispositions générales : Les présentes Conditions s'appliquent dans leur intégralité aux prestations de GUILLIER Consulting à compter du 25 Septembre 2023. Toute commande adressée à GUILLIER Consulting implique l'acceptation sans réserve des présentes. L'application de toutes autres conditions du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, est subordonnée à l'acceptation préalable et expresse de GUILLIER Consulting. Aucune tolérance de GUILLIER Consulting dans l'exercice de l'un de ses droits ne saurait constituer une renonciation à se prévaloir des présentes Conditions Générales.

Article I.2 Prix : Les prix s'entendent HT et sont facturés au tarif en vigueur au jour de la commande. La TVA est non applicable, selon art. 293 B du CGI. Sauf indication, la proposition de valeur et les prix indiqués sur celle-ci sont valables deux (2) mois à compter de la date d'émission. À échéance, il sera nécessaire de confirmer les prix indiqués ou de solliciter une nouvelle offre.

Article I.3 Conditions de règlement : Sauf mention spéciale sur les devis et facture, le prix est payable sans escompte à 15 jours net de la date de facture par virement (rappelant les références de la facture : se référer au(x) devis et/ou facture(s). Si une avance ou acompte est prévu à la signature devis, celle-ci devra être payée avant le début des prestations : se référer au(x) devis et/ou facture(s). Les prestations sont facturées le dernier jour de chaque mois ayant donné lieu à une ou plusieurs interventions de GUILLIER Consulting. Chaque facture sera envoyée en fin de mois.

Les traites et acceptations de règlements partiels n'opèrent ni novation, ni dérogation à ce délai. Le règlement est réputé réalisé lors de la mise des fonds à la disposition de GUILLIER Consulting. Tout paiement partiel sera imputé en premier lieu sur la partie non privilégiée des créances. Toute compensation ou imputation unilatérale de quelconques indemnités ou pénalités sur le prix est interdite, sauf accord exprès des Parties.

Article I.4 Conséquences des retards de paiement : Le non-paiement d'une seule facture à son échéance, de même que tout protêt ou retour, d'effet non accepté, emportera de plein droit et sans préjudice de toutes indemnités (notamment des intérêts moratoires de l'article 1231-6 du Code civil) : (1) sans formalité, déchéance du terme de toute créance détenue par GUILLIER Consulting sur le Client, leur solde devenant immédiatement exigible même en cas d'acceptation d'effets ; (2) obligation pour le Client de payer à première demande, sans pouvoir opposer aucune exception (3) application de pénalités calculées au taux légal le plus récent majoré de 10 points ; (4) possibilité pour GUILLIER Consulting de subordonner la poursuite des prestations à la fourniture de garanties ou au règlement comptant d'une provision ; (5) application de l'indemnité légale de recouvrement précontentieux de 40 euros (article D.441-5 du code de commerce) majorée d'une indemnité conventionnelle de recouvrement précontentieux de 100 euros ; (6) obligation de rembourser les frais bancaires, de transport et autres exposés par GUILLIER Consulting à la suite du retard de paiement.

Article I.5 Conformité des prestations : Toute réserve ou contestation sur la qualité des prestations ou d'une partie des prestations doit être adressée à GUILLIER Consulting dans les cinq jours de leur achèvement, à peine de forclusion. Le Client doit prouver les défauts invoqués.

Article I.6 Référence commerciale : Sauf indication contraire du Client, GUILLIER Consulting est expressément autorisé à reproduire la dénomination et/ou le logo du Client à titre de référence commerciale sur son site internet et sa documentation marketing.

Article I.7 Assurance : Chacune des parties doit souscrire une assurance couvrant les dommages survenant lors des prestations (assurance couvrant sa responsabilité et ses biens).

Article I.8 Responsabilité : GUILLIER Consulting est tenu d'une obligation de moyens. Il exclut tout dommage indirect (dont les pertes d'exploitation ou financières). Les faits fondant une réclamation doivent lui être notifiés dans les cinq jours de leur découverte, à peine de forclusion. La responsabilité de GUILLIER Consulting ne peut être engagée au-delà des conditions générales et particulières de son contrat d'assurance. Le Client agissant tant en son propre nom qu'en celui de ses assureurs, renonce à tout recours contre GUILLIER Consulting, et le garantit contre tout recours émanant de tiers, pour les dommages excédant ces limitations.

Article I.9 Force majeure : La force majeure suspend l'exécution des commandes en cours. Elle s'entend de tout événement irrésistible, même s'il n'est pas imprévisible, qui empêche leur exécution et notamment des : maladies, guerres, émeutes, accidents, incendies, tremblements de terre, catastrophes naturelles, embargos, grèves totales ou partielles, fermetures d'entreprises, manque général de moyens de transport, actes de gouvernement, modifications de la réglementation applicable aux présentes conditions générales.

Article I.10 Notifications : Sauf demande contraire explicite, les notifications sont valablement effectuées par tous moyens faisant preuve de leur date tels que notamment les courriels, télécopies et courriers suivis ou recommandés.

Article I.11 Annulation et report : en cas d'annulation des prestations, hors cas de force majeure, le client devra verser 100% des prestations réalisées et planifiées et 30% du prix total des prestations non planifiées. En cas de report des prestations, les parties s'engagent à les replanifier sous de 15 jours. La réalisation des prestations devra être effective au maximum 3 mois après les dates prévues. Dans le cas contraire, le prix des prestations restera dû en totalité à GUILLIER Consulting. Des reports successifs des prestations ne sont pas possibles. En cas d'annulation ou de report du fait du client, de ses sous-traitants ou de toute personne le représentant, les frais engagés par GUILLIER Consulting ou ses sous-traitants avant l'annulation et non remboursables seront pris en charge au réel, par le client, sur présentation des justificatifs.

Article I.12 Non-concurrence : Les clients de GUILLIER Consulting ne pourront solliciter directement ou indirectement les prestataires qui interviendraient pour le compte ou dans le cadre d'apport d'affaire et/ou de sous-traitance de GUILLIER Consulting. Les prestataires de GUILLIER Consulting ne pourront solliciter directement ou indirectement les clients qui interviendraient pour le compte ou dans le cadre d'apport d'affaire ou de sous-traitance. GUILLIER Consulting devra être informé immédiatement de l'avancée des prestations et de nouvelles commandes des clients. Dans le cadre d'apport d'affaires, les futures prestations feront l'objet d'un commissionnement par GUILLIER Consulting. Le prestataire veillera à faire appliquer la clause de non-concurrence à ses sous-traitants dans le cadre ou il ferait appel à des sous-traitants pour les affaires apportées par GUILLIER Consulting. La non-concurrence prendra effet dès connaissance des clients ou prestataires pour toute la durée des prestations fournies et jusqu'à 12 mois après la fin des prestations. Elle s'appliquera dans les espaces prévus dans les prestations, les pays de commande des prestations et en France. En cas de non-respect de la clause de non-concurrence, le client et les prestataires verseront chacun 15% de toutes les prestations réalisées et prévues.

Article I.13 Résiliation : Les commandes peuvent être résiliées de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque de leurs obligations contractuelles. Sauf indication contraire des présentes Conditions, la résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure infructueuse, annonçant expressément l'éventualité d'une résiliation.

Article I.14 Loi applicable - Tribunal compétent : Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera tranché, selon le droit français, par les tribunaux compétents.

Article I.15 Confidentialité : Les parties s'engagent à conserver secrètes les informations marquées comme "confidentielles", ou "secret" et transmises entre elles. Elles s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leur personnel, de leurs sous-traitants et fournisseurs pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité. Pendant la durée d'exécution du présent contrat et pendant une période de 5 ans (cinq ans) ans après le terme, et sauf relativement aux éléments d'information faisant partie du domaine public, ou sauf accord spécifique entre les parties, les parties s'engagent à conserver la confidentialité et ne pas divulguer les éléments d'information susmentionnés ; elles s'engagent également à mettre en œuvre toutes les mesures utiles et efficaces pour assurer cette confidentialité.

EI GUILLIER Consulting au capital de 1000€ - 9 rue Galilée 77380 Combs la ville - guillier.consulting@outlook.com- guillierconsulting.fr - 06 49 22 41 34 - Siret 97924216100011 RCS Melun - APE 7022Z - Exonéré TVA.